

Rénovation globale : quelles exigences pour bénéficier des aides MaPrimeRénov' ?

RÈGLEMENTATION - MARS 2022

Vous souhaitez améliorer votre confort et réduire vos dépenses énergétiques ? Une rénovation globale de votre logement peut être une excellente solution. En réalisant des travaux sur plusieurs points faibles simultanément (toit, murs, fenêtres, planchers bas, infiltrations d'air, système de chauffage...), votre logement deviendra rapidement plus agréable à vivre.

DÉMARCHE

Pour être guidé dans votre projet, contactez votre conseiller France Rénov'. Pour trouver le conseiller le plus proche de chez vous, rendez-vous sur france-renov.gouv.fr

Déposez votre demande d'aide en ligne sur maprimerenov.gouv.fr

Si vous réalisez des travaux performants, vous pouvez bénéficier d'une aide MaPrimeRénov' (sous conditions de ressources).

Deux aides MaPrimeRénov' en fonction de vos revenus

- **L'aide MaPrimeRénov' Sérénité** pour les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes.
- **Le forfait Rénovation globale de MaPrimeRénov'** pour les propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs d'une maison individuelle aux revenus intermédiaires ou supérieurs.

PLAFONDS DE RESSOURCES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1^{ER} JANVIER 2022

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	21123 €	25 714 €	38 184 €	supérieur à 38 184 €
2	31003 €	37 739 €	56 130 €	supérieur à 56 130 €
3	37 232 €	45 326 €	67 585 €	supérieur à 67 585 €
4	43 472 €	52 925 €	79 041 €	supérieur à 79 041 €
5	49 736 €	60 546 €	90 496 €	supérieur à 90 496 €
par personne supplémentaire	+ 6 253 €	+ 7 613 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES AUTRES RÉGIONS AU 1^{er} JANVIER 2022

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	15 262 €	19 565 €	29 148 €	supérieur à 29 148 €
2	22 320 €	28 614 €	42 848 €	supérieur à 42 848 €
3	26 844 €	34 411 €	51 592 €	supérieur à 51 592 €
4	31 359 €	40 201 €	60 336 €	supérieur à 60 336 €
5	35 894 €	46 015 €	69 081 €	supérieur à 69 081 €
par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

L'aide MaPrimeRénov' Sérénité

Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires occupants aux revenus très modestes ou modestes.

Pour quel logement ?

Un logement individuel (maison ou partie privative d'un bâtiment collectif) dont la construction est achevée depuis au moins quinze ans et qui est votre résidence principale (vous l'occupez au moins 8 mois par an).

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est proportionnelle au montant des travaux réalisés dans le logement et dépend de votre niveau de ressources.

- 50% du montant des travaux HT (aide plafonnée à 15 000 €) pour les ménages aux revenus très modestes.
- 35% du montant des travaux HT (aide plafonnée à 10 500 €) pour les ménages aux revenus modestes.

Pour quels travaux ?

Pour bénéficier de l'aide, vous devez être **obligatoirement accompagnés par un professionnel (opérateur agréé ou habilité Anah, aussi appelé accompagnateur Rénov')**:

- accompagnement technique (conseil travaux, évaluation énergétique, etc.),
- financier,
- social.

Cet accompagnement bénéficie d'un financement par l'Anah et, le cas échéant, de votre collectivité. Rendez-vous sur la plateforme France Rénov' pour trouver un accompagnateur Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/fr/mon-accompagnateur-renov>

Les travaux de rénovation (isolation, amélioration du système de chauffage et/ou de production d'eau chaude...) doivent :

- permettre un gain énergétique minimum de 35 %. Ce gain est calculé sur la base d'une évaluation énergétique réalisée avant et après travaux. À partir de juillet 2022, le logement après travaux devra être classé en E au minimum sur l'étiquette énergie ;
- assurer une non-dégradation de l'étiquette gaz à effet de serre ;
- être effectués uniquement sur des parties privatives.

Les bonus travaux

Si vos travaux remplissent certaines conditions, vous pouvez bénéficier de bonus.

- **Bonus « sortie de passoire thermique »** si les travaux permettent au logement de passer de la classe énergétique G ou F à au moins E : 1 500 €.
- **Bonus « Bâtiment Basse Consommation »** si les travaux permettent au logement d'atteindre la classe énergétique B ou A : 1 500 €.

Ces bonus sont cumulables à l'aide et ne rentrent pas dans le plafond mentionné à la page précédente.

Comment choisir les professionnels pour effectuer les travaux ?

Le professionnel vous accompagnant dans les travaux vous aidera à sélectionner les professionnels qualifiés pour les travaux. Ils devront bénéficier de la mention RGE.

EN SAVOIR PLUS

Pour plus d'informations sur la prime Coup de Pouce « Rénovation globale », consultez notre guide « Les aides financières en 2022 » sur librairie.ademe.fr

Une aide cumulable

Vous pouvez cumuler MaPrimeRénov' Sérénité avec :

- la TVA réduite à 5,5 % sur les travaux d'économie d'énergie ;
- à partir du 1^{er} juillet 2022, les certificats d'économies d'énergie (CEE), versés directement par les fournisseurs d'énergie. Une prime Coup de Pouce « Rénovation globale » vous permet d'obtenir une aide supplémentaire pour réaliser des travaux ambitieux ;
- les aides des collectivités locales ;
- l'éco-prêt à taux zéro ;
- l'aide de certaines caisses de retraite ;
- les aides acoustiques (telles que les aides pour les riverains d'aéroports par exemple).

Le forfait rénovation globale de MaPrimeRénov'

Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs d'une maison individuelle aux revenus intermédiaires ou supérieurs.

Pour quel logement ?

Une maison individuelle dont la construction est achevée depuis au moins quinze ans.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est forfaitaire et ne dépend pas du nombre de travaux réalisés dans le logement.

- 7 000 € pour les ménages aux revenus intermédiaires,
- 3 500 € pour les ménages aux revenus supérieurs.

EN SAVOIR PLUS

L'audit énergétique doit comprendre :

- un recueil d'informations ;
- une synthèse des données recueillies ;
- une modélisation du bâtiment ;
- une liste de préconisations visant à améliorer la performance et la gestion des équipements ;
- des recommandations visant à inciter les occupants à développer des comportements sobres énergétiquement ;
- des propositions de travaux, qui comprennent deux scénarios de travaux améliorant la performance énergétique :
 - un scénario en une étape visant une baisse d'au moins 30 % des consommations d'énergie primaire, et une consommation après travaux inférieure à 330 kWh/m² (en énergie primaire) par an si la consommation d'énergie primaire avant travaux est supérieure à cette valeur ;
 - un scénario permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation en quatre étapes au maximum ;
- un rapport de synthèse.

Pour trouver un auditeur, consultez l'annuaire des professionnels RGE sur france-renov.gouv.fr

Pour quels travaux ?

La rénovation globale s'appuiera sur un audit énergétique réalisé par un auditeur certifié RGE. Vous pouvez bénéficier d'une aide de 300 € pour réaliser cet audit si les ressources de votre ménage sont intermédiaires.

Avant de débiter les travaux, vous devrez fournir comme pièce justificative une fiche de synthèse de l'audit énergétique. Sur la base de cette pièce, l'Anah pourra instruire votre dossier et vérifier votre éligibilité à MaPrimeRénov'.

Si vous êtes éligible, vous recevrez un mail de confirmation et vous pourrez demander une avance.

Les travaux de rénovation (isolation, amélioration du système de chauffage et/ou de production d'eau chaude...) doivent :

- permettre un gain énergétique minimum de 55 %. Ce gain est calculé sur la base d'un audit énergétique réalisé avant et après travaux ;
- assurer une non-dégradation de l'étiquette gaz à effet de serre de l'audit ;
- être effectués uniquement sur des parties privatives.

Après la réalisation des travaux, vous devrez également fournir une attestation de conformité des travaux. Cela permettra de vérifier le bon respect des préconisations de l'audit et que les travaux correspondent bien à ceux proposés dans la synthèse de l'audit énergétique.

Les bonus travaux

Si vos travaux remplissent certaines conditions, vous pouvez bénéficier de bonus.

- **Bonus « sortie de passoire thermique »** si les travaux permettent au logement de passer de la classe énergétique G ou F à au moins E : 1000€ ou 500€ selon vos ressources.
- **Bonus « Bâtiment Basse Consommation »** si les travaux permettent au logement d'atteindre la classe énergétique B ou A : 1000 € ou 500 € selon vos ressources.

Ces bonus sont cumulables au forfait rénovation globale.

Comment choisir les professionnels pour effectuer les travaux ?

EN SAVOIR PLUS

Sur la qualification des professionnels, consultez la fiche de l'ADEME « Quelles qualifications et certifications pour quels travaux en 2021 ? » accessible depuis la page france-renov.gouv.fr/fr/pro/rge

Pour sélectionner un professionnel RGE, consultez l'annuaire sur france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel

Le recours à des professionnels RGE est obligatoire.

Vous pouvez solliciter plusieurs professionnels qualifiés pour chacun des postes de travaux ou choisir un professionnel qualifié « offre globale ».

Vous pouvez suivre et coordonner vous-même les travaux mais cela demande de solides connaissances techniques et du temps. Nous vous conseillons de vous faire accompagner par un professionnel qui pourra coordonner l'ensemble des travaux.

Un accompagnement de type assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) peut également être en partie financé par MaPrimeRénov' (forfait de 150 €).

Une aide cumulable

Vous pouvez cumuler MaPrimeRénov' avec :

- la TVA réduite à 5,5 % sur les travaux d'économie d'énergie ;
- les certificats d'économies d'énergie (CEE), versés directement par les fournisseurs d'énergie. Une prime Coup de Pouce « Rénovation globale » vous permet d'obtenir une aide supplémentaire pour réaliser des travaux ambitieux ;
- les aides des collectivités locales ;
- l'éco-prêt à taux zéro ;
- les aides acoustiques (telles que les aides pour les riverains d'aéroports par exemple).

EN SAVOIR PLUS

Pour plus d'informations sur la prime Coup de Pouce « Rénovation globale », consultez notre guide « Les aides financières en 2022 » sur librairie.ademe.fr

Vous avez un projet de rénovation énergétique ?

Les conseillers **France Rénov'** vous guident gratuitement dans vos travaux pour améliorer votre confort et diminuer vos consommations d'énergie.

Pour prendre contact avec un conseiller **France Rénov'** :



france-renov.gouv.fr

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

011798



Mars 2022